



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-671**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165392-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-2022-PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE-  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES  
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONTRAT DE VILLE 2015-2022-PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE-AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015 par 39 partenaires dont la commune d'Aix-en-Provence pour la période allant de 2015 à 2020. La loi de finances 2019 a prorogé ce contrat jusqu'en 2022. Une évaluation réalisée à mi-parcours invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qu'il vous est proposé de valider.

Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrit par l'Etat a pour objet de proroger les Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022 dont celui de la ville d'Aix-en-Provence.

Par ailleurs, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire du Pays d'Aix vise à décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit-de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu d'établir l'avenant annexé au présent rapport.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires s'y afférents ;

DL.2019-671 - CONTRAT DE VILLE 2015-2022-PROTOCOLE D'ENGAGEMENT  
RÉCIPROQUE- AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus  
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2019  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX**



Ce protocole s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Le contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015 par 39 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du 25 juillet 2018.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE I : STRATEGIE PARTAGEE PAR LES 6 TERRITOIRES ET PORTEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ETAT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville. En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire du territoire marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

## 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).

- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéficiaire de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)

#### ◆ Du point de vue de la démocratie participative

Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### **4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »**

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

### **4.4 / Des plans d'actions spécifiques**

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

#### **4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### Déclinaison territoriale :

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuierons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### Pilotage et gouvernance :

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

## **Plan pauvreté**

### **Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE**

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## **PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le pilotage du contrat de ville du Pays d'Aix étant assuré à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, cet échelon correspond donc à l'élaboration de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville, en lien avec les communes concernées, les partenaires signataires et les conseils citoyens.

Cet avenant au contrat cadre signé en 2015 vient préciser les orientations prioritaires que l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix souhaitent poursuivre sur la période 2019-2022.

### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015. Il rassemble 39 signataires qui se sont entendus autour de 26 orientations thématiques, 47 axes prioritaires déclinés en objectifs opérationnels.

Il recouvre huit quartiers prioritaires (Beisson, Corsy, Encagnane et Jas de Bouffan sur Aix en Provence ; Notre- Dame sur Gardanne ; Centre ancien sur Pertuis ; Secteur centre, la Frescoule sur Vitrolles) et un quartier dit de « veille active », Pinette, sur la Commune d'Aix en Provence. Une commune, Pertuis, se trouve dans le département du Vaucluse.

Sur le Territoire du Pays d'Aix, 23 727 habitants vivent dans les quartiers de la politique de la ville, soit 11% des habitants du Pays d'Aix et 8% de la population des QPV de la Métropole Aix Marseille Provence. Le Territoire du Pays d'Aix compte 8 777 logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

#### **8.1 / Evolution sur la période 2015-2018 :**

◆ **L'ingénierie au service du Contrat de Ville** : le passage à l'échelle intercommunale du pilotage du Contrat de Ville envisage de faciliter le travail des acteurs associatifs et d'alléger le travail administratif des communes, en renforçant leur dimension d'animation territoriale. Entre 2015 et 2017, l'ingénierie du CDV repose sur une équipe de 2,5 équivalents temps plein (ETP) au sein de la Direction Politique de la Ville du Territoire, 8,75 ETP dans les équipes municipales et 1,5 ETP dédié au Contrat de ville par l'Etat à travers les délégués du Préfet. En 2018, le total des équivalents temps plein mobilisés sur l'ingénierie du CDV est de 10,75. De plus, en 2018, les conventions de gestion entre les Villes du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix Marseille Provence sont arrivées à leur terme. Les Villes d'Aix en Provence et de Vitrolles ont sollicité la Métropole pour poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires et ce jusqu'en juin 2022, date d'échéance du Contrat de Ville du Territoire. La Métropole leur a proposé de signer une convention d'application territoriale du Contrat de ville par laquelle elles s'engagent à inscrire leur intervention en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat. L'article 2 de ces mêmes conventions prévoit que dans le cas où le contrat de ville serait prorogé, ces conventions seront reconduites sur la même durée.

◆ **Un engagement plus fort des bailleurs** est constaté. Notamment dans le cadre de la revalorisation de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) sur la programmation des actions du Contrat de Ville. Le dispositif d'abattement de la TFPB constitue un des outils du contrat de ville. Pour cette raison, les bailleurs sociaux avec les équipes opérationnelles et les habitants se sont investis sur l'ensemble des actions proposées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, en particulier dans les champs suivants :

- Prévention et tranquillité publique ;
- Amélioration du cadre de vie / Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP), vivre ensemble ;
- Développement économique.

◆ **La participation citoyenne** : La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation. Actuellement, huit conseils citoyens existent sur l'ensemble des quartiers définis comme prioritaires. Le Territoire du Pays d'Aix finance, depuis leur création, un accompagnement afin de les amener petit à petit vers une autonomie dans leur organisation et leur fonctionnement.

◆ **Les moyens financiers déjà mobilisés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville:**

La programmation du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a représenté un budget annuel moyen de 1 250 202 € de crédits politique de la ville sur 2015 et 2016. Une baisse globale a été observée sur la période 2015-2017 de près de 250 000€ dû au retrait de la Région PACA dans le financement des actions du Contrat de Ville. En 2018, le montant politique de la ville accordé, tous financeurs confondus, était de 1 031 466€. Ce montant est resté stable par rapport à 2017.

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Ce protocole a pour objet la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec l'affichage :

- de priorités d'intervention de la Métropole dans lesquelles le Territoire s'inscrit (emploi-insertion, mobilisation des habitants, axe transversal jeunesse) ;
- de priorités thématiques propres au Territoire du Pays d'Aix définis avec ses partenaires.

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

La rédaction de la déclinaison territoriale du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques s'appuie sur :

◆ **Des Textes de cadrage** : cf liste partie I P.3 du protocole.

◆ **L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville**, réalisée sur la période 2015-2017, et notamment le diagnostic territorial , réalisé par le cabinet Compas, ainsi que le zoom sur les

Quartiers Politique de la Ville réalisé à la demande du Territoire du Pays d'Aix au Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) PACA en 2018 ont permis de développer une connaissance plus approfondie de la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants et a abouti à l'identification d'enjeux et priorités d'intervention dans le cadre du CDV.

◆ **Plusieurs temps de travail ont été nécessaires à la rédaction de ce document :**

- Un premier temps le 24 mai 2019 avec les quatre communes qui a permis de découvrir la trame rédactionnelle proposée par un groupe projet métropolitain dédié au traitement de ce sujet ;

- Un envoi mail de la trame à l'ensemble des participants (financeurs du CDV et conseils citoyens) invités à la séance du 11 juin 2019 avec la proposition d'une remontée possible de questions sur son contenu jusqu'au 03 juin 2019 ;
- Une séance de travail avec le prestataire de la Métropole (Az études et conseils) le 03 juin 2019 pour préparer la rencontre du 11 juin 2019;
- La rencontre du 11/06 qui permet d'amender une première proposition d'avenant à laquelle ont été invités des représentants des conseils citoyens.

A l'issue de cette rencontre, la proposition de déclinaison territoriale au protocole d'engagements renforcés et réciproques est transmise à l'ensemble des signataires du CDV pour remarques et observations pour le 19 juillet au plus tard.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire du Pays d'Aix et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Le Territoire adhère aux priorités métropolitaines relevant, tout d'abord, du champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

◆ **Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle :**

Dans ce domaine, le Territoire et ses partenaires souhaitent que les actions financées mobilisent encore plus le public cible (jeunes adultes, public féminin). L'évaluation à mi-parcours montre la nécessité de rééquilibrage entre les ados/jeunes adultes et les adultes. En effet, les adultes représentent la plus forte catégorie de bénéficiaires dans les actions emploi du CDV, à savoir : 1 772 jeunes adultes et 37 adolescents contre 2470 adultes. Egalement, sur le Pays d'Aix, deux fois plus de jeunes dans les QPV (27%) que hors QPV (14%) sont ni en emploi, ni en formation. Pour ce faire, le Territoire encouragera la prise en compte, de manière prioritaire, de jeunes dans les actions proposées au Contrat de Ville.

En parallèle, il a été observé que les femmes n'étaient pas suffisamment prises en compte dans ces actions au regard de leurs difficultés pour accéder à l'emploi. Les projets proposant d'accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle ou l'emploi seront recherchés. Des objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés par les porteurs de projets.

Plus globalement, le Droit Commun sur le territoire est assez bien mobilisé, cependant il apparaît nécessaire d'améliorer l'articulation entre la programmation Emploi de la Direction Emploi/insertion du Territoire et celle du Contrat de Ville.

- **Des actions spécifiques seront mis en place par certaines communes pour adapter le plus possible les actions du Contrat de Ville aux besoins identifiés des quartiers prioritaires :**

- o **La Ville d'Aix en Provence :**

La ville d'Aix en Provence a créé un « groupe emploi » qui est un véritable outil partenarial réunissant une fois par trimestre environ de nombreux acteurs œuvrant dans le champ de l'emploi et de l'insertion. Sous la direction conjointe de l'Etat à travers le délégué du Préfet et de la commune avec la direction Citoyenneté et Proximité, cette instance a pour principal objectif de faciliter l'interconnaissance des acteurs et d'impulser des projets collectifs. A titre d'exemple, un Bus pour l'emploi du Conseil Départemental des Bouches du Rhône sera présent sur Aix à l'automne prochain. L'organisation de cet évènement a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs en créant un temps fort dans le champ de l'emploi et de l'insertion.

- o **La Ville de Vitrolles :**

La Ville de Vitrolles s'est dotée d'un ambitieux Plan de Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme en partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine Anti-LGBT (DILCRAH), le Camp des Milles et la Préfecture. Dans ce cadre, la Ville a bénéficié d'un diagnostic financé par le CGET sur les discriminations dans l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires qui a mobilisé les acteurs de l'emploi. Un projet collectif a vu le jour et se poursuit intitulé « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières » visant à rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises de la zone d'activité, notamment en travaillant sur les représentations réciproques.

◆ **Sur le sujet de la participation des habitants :**

- **La mobilisation du public par les porteurs associatifs :**

La participation des habitants, plus précisément **la mobilisation du public**, est un critère prioritaire de la Métropole que le Territoire et ses partenaires souhaitent retenir comme une exigence dans ses Appels à Projets annuels.

Le Territoire portera une attention particulière aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs associatifs. L'objectif poursuivi est de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jusqu'alors jamais participé à des actions CDV. Pour cela, il sera demandé aux porteurs de développer davantage des pratiques « d'aller vers les habitants ». Le travail entre les opérateurs et les équipes opérationnelles sera renforcé sur cette question.

**Le ciblage du public jeune** dans les actions du Contrat de ville devra être encouragé. L'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours montre que l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes doit être globalement renforcé, particulièrement sur certaines thématiques (citoyenneté, promotion et accès à la culture, réussite éducative et la santé).

- **Les conseils citoyens :**

○ **En tant que relais des habitants du territoire :**

Un accompagnement réalisé par Cité Ressources et l'Université du citoyen, cofinancé par le Territoire du Pays d'Aix et l'Etat, est proposé aux huit conseils citoyens constitués du Pays d'Aix. Ce travail doit permettre de les accompagner vers un fonctionnement autonome. La démarche adaptée à chaque conseil citoyen permet soit de conforter les dynamiques déjà à l'œuvre, soit de construire une offre de formation au regard des besoins repérés. Si nécessaire, une remobilisation des membres des Conseils Citoyens qui souffrent d'un essoufflement sera engagée. Cet accompagnement permettra également de rappeler le cadre du fonctionnement des conseils citoyens et leurs missions.

○ **En tant qu'acteur à part entière du Contrat de Ville :**

Les conseils citoyens participent aux instances du Contrat de Ville. L'accompagnement proposé leur permettra de mieux appréhender leur rôle dans ses instances. L'objectif poursuivi est de mieux intégrer les conseillers citoyens dans les différentes étapes de mise en œuvre du contrat de ville et de s'appuyer sur leur expertise d'usage.

Les communes contribuent à accompagner les conseils citoyens en tant qu'acteurs du contrat de ville, notamment en les associant, en amont, dans la rédaction de la déclinaison communale de l'Appel à Projets, pendant, en les invitant à participer à la présentation et au travail sur les projets présentés aux comités techniques et, en aval, lors de bilans ou de rencontres avec les porteurs de la programmation. Elles peuvent être amenées à les aider dans le montage de dossier de demande de subvention de tous ordres (CDV, Droit commun, FPH etc...).

◆ **En matière d'enjeu de simplification des démarches administratives pour les porteurs associatifs :**

A l'instar de La Métropole, le Territoire du Pays d'Aix et l'ensemble des signataires de son Contrat de Ville seront particulièrement engagés dans ce domaine dans le cadre d'une réflexion de simplification des démarches administratives qu'ils mèneront à leur échelle.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE**

Le Territoire et ses partenaires, dans le cadre de ce protocole, entend prioriser l'intervention du Contrat de Ville dans le champ du cadre de vie.

◆ **Le cadre de vie :**

L'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers est un enjeu majeur pour les habitants des QPV qui est exprimé très fortement par les membres des Conseils Citoyens. Cette thématique est une priorité partagée par l'ensemble des communes du Territoire. L'intervention en direction des quartiers politique de la ville dans ce domaine doit être renforcée. Chaque année une vingtaine d'actions seulement sont financées en Contrat de Ville sur cette thématique.

Le Territoire du Pays d'Aix souhaite travailler en collaboration avec ses directions de Droit Commun œuvrant dans ce domaine, notamment le Pôle Environnement et la Direction du traitement des déchets, pour pouvoir développer de nouvelles actions.

Le Territoire s'appuiera sur les compétences des communes et leur connaissance en la matière pour faire monter en puissance les projets déposés par les porteurs associatifs sur cette thématique. Un travail devra être mené avec les porteurs associatifs et les bailleurs sociaux pour réorienter des projets ou en développer de nouveaux. Le travail avec les bailleurs sociaux dans la construction d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB), sera accentué.

#### ◆ Des priorités d'interventions communales :

##### - La ville d'Aix en Provence :

Sur Aix en Provence, un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier d'Encagnane a été retenu. Ainsi, une mobilisation des différents dispositifs est programmée.

Par ailleurs, le diagnostic du cabinet COMPAS présenté lors de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville ont mis en lumière le taux de vulnérabilité des enfants du quartier de Beisson. C'est ainsi que sur ce quartier, mais aussi sur les autres de la Ville, l'équipe opérationnelle souhaite continuer le travail axé sur la réussite éducative et la jeunesse. A ce propos, la commune a développé un important travail d'animation du territoire en offrant des stages de découvertes sportives et culturelles avec l'aide de partenaires associatifs et institutionnels plusieurs fois dans l'année. Cette action accompagne la dynamique « hors les murs » que la ville souhaite impulser auprès des acteurs.

Après avoir fait le constat d'une grande disparité dans l'utilisation de l'outil numérique par les habitants des QPV pour des démarches administratives, la ville souhaite prendre en compte cette difficulté rencontrée par les publics et en faire un véritable enjeu visant à réduire cette fracture numérique.

En vue du futur Contrat de Ville, la commune souhaite amorcer une réflexion sur le devenir des populations vieillissantes dans les quartiers politique de la ville.

##### - La Ville de Gardanne :

La Ville de Gardanne fait le constat d'un vieillissement de la population du quartier prioritaire Notre Dame. Beaucoup n'ont pas pu quitter les lieux faute de revenus suffisants pour se loger ailleurs et restent sur le quartier dans des conditions de logement dégradé. Cette fragilité touche notamment les femmes. Il convient de construire avec le bailleur une approche de relogement active et adaptée à ces situations de vulnérabilité des aînés. De plus ces relogements permettraient de lutter contre la sous occupation de grands logements T4, très recherchés sur la commune pour loger les familles.

De même, il conviendra pour les habitants de lutter contre une image dévalorisée de leur quartier en impliquant le logeur dans l'amélioration du cadre de vie avec des mesures opérationnelles.

Une politique systématique de la maintenance et de l'entretien du patrimoine, l'embellissement des espaces extérieurs, ainsi qu'un travail sur les missions de gardiens sont des axes prioritaires pour la commune.

Avec les services de la commune, des mesures d'intervention rapide et réactive pourront être menées dans l'espace public (voirie, propreté...ordures ménagères...) et permettront la prise en compte des dégradations.

#### - **La Ville de Vitrolles :**

La Ville de Vitrolles entend développer le travail partenarial dans le cadre du Contrat de Ville (mobilisation du droit commun et programmation) sur les enjeux identifiés collectivement comme prioritaires sur le territoire :

- L'alphabétisation faisant l'objet d'un fort besoin.
- L'inclusion numérique faisant l'objet d'un vaste travail collectif portant à la fois sur les questions d'accompagnement aux urgences numériques et à l'autonomie.
- L'appropriation positive des espaces par le développement-d'actions de prévention en horaires décalés et d'aller vers.
- La parentalité par des actions développant des outils pour accrocher les familles en lien avec le constat de la présence d'enfants, parfois très jeunes, seuls sur l'espace public.
- Le retour à un cadre de vie plus sûr et apaisé à la Frescoule par une stratégie concertée sur le traitement de la délinquance, la redynamisation commerciale et l'accompagnement du public jeunes.

### **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

A l'échéance du Contrat de Ville du territoire du Pays d'Aix, son évaluation finale devra permettre de mesurer l'avancement des orientations fixées au regard des objectifs inscrits dans la présente déclinaison territoriale du protocole d'engagement renforcés et réciproques. Dès 2019, le Territoire du Pays d'Aix se dotera d'un socle d'indicateurs lui permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

## Signataires

Date<sup>10</sup> :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour le Préfet de Police :	
Pour la ville d'Aix-en-Provence :	Pour la ville de Gardanne :
Pour la ville de Pertuis :	Pour la ville de Vitrolles :

<sup>10</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil Départemental de Vaucluse :
Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :	Pour le Rectorat :
Pour le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence :	Pour le Procureur de la République du TGI d'Avignon :
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :

Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :	Pour la CAF de Vaucluse :
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
Pour l'ARHLM PACA et Corse:	Pour Pays d'Aix Habitat :
Pour 13 Habitat :	Pour SACOGIVA :

Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
Pour UNICIL :	Pour Logis Méditerranée :
Pour Famille et Provence :	Pour Mistral Habitat :
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :
Pour l'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence :	Pour l'association du pôle commercial de la Pioline :

Pour VITROPOLE :	Pour le Groupement des entreprises de Pertuis et des environs :
Pour la fondation Vasarely :	Pour le SMITEEB :
Pour Charlie Free :	Pour le festival d'Aix-en-Provence :

